

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉLÉGATION
A LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

LE DÉLÉGUÉ

PARIS, LE 17 JUIL. 1989

50-56. RUE DE LA PROCESSION
75015 PARIS
TÉL. : 48 56 48 56

Dossier suivi par : Mme Odette REPELLIN

OR/DT/N° 2394

Le Délégué à la Formation
Professionnelle

à

Messieurs les Préfets de Région

A l'attention de M. le Délégué
Régional à la Formation Professionnelle

OBJET : Développement à titre expérimental de structures locales d'information
sur la formation auprès du grand public.

INTRODUCTION

Un certain nombre d'évolutions caractérise aujourd'hui la formation
professionnelle continue :

- la conception même de la formation a évolué, de très nombreuses
entreprises sont désormais convaincues de ce que la formation est un réel
investissement et peut être créatrice de richesses. Comme l'attestent les
statistiques et les expériences qui se développent, la formation concernera de
ce fait un nombre croissant de bénéficiaires ;

.../...

- le niveau d'exigence des usagers, des collectivités publiques et des entreprises s'élève, ce qui, avec des motivations et des situations très diverses, conduit l'Etat à mettre en place des programmes de plus grande qualité, et des actions "sur mesure" qui responsabilisent les individus en leur offrant des parcours de formation mieux adaptés à la diversité de leurs besoins, comme dans le cadre du crédit-formation ;

- des moyens et méthodes pédagogiques utilisant notamment les technologies modernes de communication, permettent d'aller à la rencontre de l'individu pour qu'il puisse se former à son rythme et sur le lieu où il se trouve (travail, domicile, voiture, ...) ;

- enfin, de nouveaux acteurs de la politique de formation sont apparus avec l'implication de plus en plus forte des régions, des départements et des communes tandis que se modifiait en profondeur le partage des rôles entre les collectivités publiques et les entreprises en particulier avec le développement de l'alternance ou la multiplication des partenariats dans les actions entreprises.

Ces différentes évolutions rendent le système de formation professionnelle plus riche et diversifié, mais aussi plus complexe pour les usagers, d'où la nécessité de mettre en place des dispositifs d'information plus efficaces pour les orienter vers les formations correspondant le mieux à leur situation dans un contexte local donné.

1. Situation actuelle

Les grandes lignes de la politique actuelle en matière d'information sur la formation professionnelle reposent sur les principes suivants : garantir l'égalité d'accès de tous à l'information ; respecter la concertation et le paritarisme ; respecter les conséquences de la décentralisation ; rationaliser les financements et coordonner les décisions.

Le dispositif qui en résulte s'appuie sur :

1.1- L'information des relais d'information

- Le Centre INFFO qui, depuis 1976, tient à jour un fonds documentaire important, gère un service juridique, publie des répertoires d'organismes, des catalogues de stages, des périodiques, des fiches pratiques, assure un service télématique sur le droit et l'offre de formation, organise des journées techniques d'information, assure des prestations de service.

.../...

- Les CARIF, dont l'activité est inscrite dans les contrats Etat-Région (sauf en Ile-de-France) et dont les missions, définies en 1985, sont de mettre à la disposition de tous les informateurs relais, les informations sur l'offre de formation, la formation et son environnement économique.

Les CARIF permettent également aux différents acteurs de la formation de se rencontrer et d'exprimer leurs besoins d'informations et ceux des usagers qu'ils accueillent.

Une circulaire récente a réaffirmé leur rôle et leur a indiqué de nouvelles orientations

Si la priorité a été donnée à la mise en place de l'information des relais, l'objectif final reste bien l'information directe du grand public.

1.2- L'information du grand public

Il existe depuis plusieurs années un réseau diversifié de lieux d'accueil et d'information du grand public (Agences locales pour l'Emploi, Centres d'Information et d'Orientation, PAIO, Missions locales, Centres d'information des droits des femmes, ...).

Cependant, les besoins croissants d'information du grand public ont suscité ces dernières années la création de structures et de lieux d'accueil complémentaires.

a) Une initiative nationale : les M.I.F.

Fin 1983, la Délégation à la Formation Professionnelle a lancé sous forme d'expérimentation trois Missions d'Information sur la Formation, implantées respectivement à CERGY-PONTOISE, EVRY et CHAMBERY.

Trois objectifs principaux leur étaient assignés :

- développer l'information sur la formation auprès de tout public (salariés, non salariés, demandeurs d'emploi, ...) en aidant à formuler sa demande,
- définir pour ce public des contenus et des méthodes d'information sur la formation en développant des outils pédagogiques d'information appropriés,
- promouvoir l'offre et la demande locale d'information dans le cadre de leur contexte socio-économique.

Cette expérimentation a été satisfaisante et leur action se poursuit aujourd'hui.

.../...

b) Des initiatives locales et régionales

Plusieurs autres initiatives ont été prises parallèlement ces dernières années, au niveau local ou régional. Divers lieux d'accueil et d'information ont ainsi vu le jour, principalement à l'initiative de collectivités territoriales

Ainsi, de nouvelles structures dénommées "MIP" (Mission Information Professionnelle) en Bourgogne de "MIPP" (Mission d'Itinéraire Personnel et Professionnel) en Midi-Pyrénées seront financées dans le cadre des contrats de plans signés entre l'Etat et la Région pour 1989 - 1993.

D'autres lieux d'information se sont développés dans d'autres régions comme par exemple l'ouverture d'antennes décentralisées de CARIF mais sans atteindre la formalisation des lieux cités précédemment.

L'analyse de cette situation conduit aujourd'hui l'Etat à proposer une extension plus rationnelle et à titre expérimental de structures locales d'information ouvertes au grand public.

2. Objectifs de ces structures locales d'information

Ces structures pourront être d'origine et d'appellation diverses, mais elles devront principalement s'inspirer de l'expérience des 3 M.I.F. existantes et devront remplir les fonctions suivantes :

- l'accueil, l'information de tous ceux qui ne sont plus scolarisés et pour cela, tenir à leur disposition les documentations nécessaires (fonction de "lieu ressourcés").

Des informations seront apportées par un ou plusieurs spécialistes de l'information en fonction des demandes exprimées ou détectées sur la formation et l'emploi recherchés.

- l'aide à l'orientation vers les lieux spécialisés (PAIO, Mission Locale, APP, CIDF, Centre de bilan,...) en vue d'accompagner l'individu tout au long de sa démarche.

.../...

Cette fonction a pour objectif de développer une plus grande synergie entre des lieux et des prestations dispersés.

- selon les compétences et les ressources disponibles au plan local, les besoins locaux d'emploi et de formation pourraient être signalés aux décideurs de l'échelon régional.

3. Organisation

3.1- Principes généraux

Ce dispositif doit reposer sur plusieurs principes :

- l'initiative locale (collectivités territoriales, municipalités, bassins d'emploi, ...) afin de décentraliser l'information au plus près du terrain.
- être intégré à une structure déjà existante, chaque fois que cela s'avèrera possible, plutôt que de créer une nouvelle structure.
- l'inter-institutionnalité, c'est à dire la coopération volontaire des institutions parties prenantes assurant déjà en partie ces informations : ALE, CIO, Centres d'Information des Femmes, Centres Permanents des GRETA, FAF, organismes professionnels, organismes de formation ...).

D'autres exemples de coopération inter-institutionnelle (APP, Mission Locale, Centre de bilan) montre la richesse d'un tel travail en commun tant sur le projet lui-même que sur le plan des outils à utiliser ou à développer.

En vue d'enrichir les collaborations entre cette structure et l'institution ou organisme associé à l'équipe inter-institutionnelle, il paraît important que les personnels mis à disposition ne le soient qu'à temps partiel.

.../...

3.2- Moyens humains et matériels

- D'après les pratiques actuelles, il apparaît nécessaire au démarrage de prévoir deux postes permanents : un coordonnateur spécialiste de l'information et du conseil et une personne qualifiée pour assurer les fonctions de premier accueil.

L'évolution des effectifs et la montée en charge des missions dépendront de l'implication des différentes institutions parties prenantes qui pourront être amenées à renforcer l'équipe de base.

- Par ailleurs, il serait souhaitable que des locaux équipés soient mis gratuitement à disposition par les municipalités, des associations locales ou l'une des parties prenantes.

- Quant aux outils techniques, ils pourraient être mis en commun afin que chacun des partenaires bénéficie des méthodes et moyens développés par les autres.

3.3- Rôle de l'INTERMIF et du CARIF

Les promoteurs de ces initiatives locales pourront faire appel aux trois MIF qui se sont regroupées dans l'association INTERMIF et qui doivent de par leur convention commune avec la Délégation à la Formation Professionnelle apporter une assistance technique à la mise en place de services d'information du grand public.

Par ailleurs, le CARIF régional ou la structure remplissant ses missions pourrait devra lui apporter son concours et son appui en mettant à la disposition de la structure toute la documentation dont elle aura besoin, en particulier la banque de données télématique sur l'offre de formation financée par l'Etat et la Région, mais aussi en réalisant des documents spécifiques liés au développement local de la zone considérée.

Un tel apport pourrait faire l'objet d'une convention ou d'un protocole d'accord entre le CARIF et la structure d'information.

4. Conditions de mise en place

4.1- Financement

La Délégation à la Formation Professionnelle prévoit de participer au financement en 1989 d'une douzaine de projets. Ce co-financement, d'un montant maximum de 200.000 F/an, est fixé aux conditions suivantes :

- venir en complément d'autres contributions financières ou prestations en nature (locaux, équipement, outils d'information, personnels). Ces autres contributions seront garantes de l'intérêt des acteurs locaux pour ce dispositif et de leur implication dans le fonctionnement de la structure,

.../...

- que le Conseil d'Administration comporte des représentants des collectivités locales et territoriales, des administrations et des représentants sociaux-économiques, ou qu'un comité directeur spécifique soit constitué à l'identique pour les structures locales d'information n'ayant pas le statut associatif.

4.2- Procédure d'examen et de mise en place

Une fois ces conditions réunies, le projet fera l'objet d'un examen par la Délégation Régionale à la Formation Professionnelle et la collectivité territoriale concernée et devra être soumis à l'avis du Comité Régional de la Formation Professionnelle, de la Promotion Sociale et de l'Emploi (COREF).

A l'échelon national, l'examen sera fait devant le Groupe Information du Conseil de Gestion.

Les crédits seront déconcentrés auprès du Préfet de Région qui passera une convention avec la structure retenue.

Le point sur cette expérimentation sera fait après 18 mois de fonctionnement.

Vous voudrez bien faire parvenir à la Délégation à la Formation Professionnelle pour le 31 octobre prochain les projets qui vous auront été soumis, accompagnés de l'avis du COREF.



André RAMOFF